

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0304

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RMF/2025

Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux avec l'association ADeauxMiNo pour l'organisation d'ateliers de motricité pour le relais petite enfance de la Communauté Alès Agglomération secteur Est Bagard pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser des ateliers de motricité pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

Considérant que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par l'association ADeauxMiNo,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total HT de 270 € (deux cent soixante-dix euros, l'association n'étant pas assujettie à la TVA),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association ADeauxMiNo représentée par son président, M. Jacky TEISSIER, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation relative à l'organisation d'ateliers de motricité,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de l'association ADeauxMiNo à la réalisation de cette prestation organisée par le relais petite enfance de Bagard secteur Est géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution desdites prestations par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association ADeauxMiNo représentée par son président, M. Jacky TEISSIER et domiciliée place de la Mairie - 30360 Deaux est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation d'ateliers de motricité à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels, pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025.

Ladite prestation consiste en 3 séances de 2 heures, dont les jours et les horaires sont fixés en collaboration avec la responsable du relais petite enfance secteur Est Bagard.

Elle est proposée au tarif horaire HT de 45 €, soit un total HT de 270 € (deux cent soixante-dix euros hors taxes, l'association étant non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de cette prestation relative à l'organisation d'ateliers de motricité à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels sera signée avec M. Jacky TEISSIER - président de l'association ADeauxMiNo.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation globale en novembre 2025 pour les séances organisées d'octobre à novembre 2025, présentée par et au nom de l'association ADeauxMiNo, à l'issue de la dernière intervention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

25 AOUT 2025

Alès, le

Le président

Christophe RIVENQ

